

DÉCISION DU MAIRE

Police Municipale
Mylène DESTROY
Décision n° DEC_2023_136

Objet : Demande de subvention au fonds interministériel de prévention de la délinquance auprès de la préfecture de l'Essonne

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper les agents de la Police Municipale,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une demande de subvention au « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance » auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre de l'acquisition de 3 gilets pare-balles pour le service de la Police Municipale en 2024.

Article 2 : Monsieur Laurent DEMARQUILLY, Chef de la Police Municipale, est autorisé à effectuer les démarches dématérialisées pour cette demande de subvention, au nom de la ville.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,